



## SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LE THEATRE DE LA TOUPINE

Décision n° 2021-30

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Jérôme MABUT, représentant de l'association LE THEATRE DE LA TOUPINE, 851 avenue des Rives du Léman – 74501 – Evian Cedex - de programmer le spectacle « L'Orgarêve et ses joyeux nuages » dans le cadre de la Fête des Mômes, le dimanche 13 juin 2021 de 13h30 à 18h30, Au Parc Pierre.

**CONSIDERANT** le montant de la cession qui s'élèvent à 2 480,73 euro TTC.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association Le Théâtre de la Toupine,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 2 480,73 €.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 29/01/2021.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,

